

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaients présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4- CRACL 2021 Assemblia (annexe 2)

Annexe 2 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Gérard LABONNE

Par délibération du 15 avril 2013, le Conseil municipal a choisi la Société d'Equipement d'Auvergne (SEAu), devenue ASSEMBLIA, comme organisme aménageur du lotissement du Clos Larbaud en accession à la propriété et a approuvé la convention de concession.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et à l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le Conseil municipal doit être informé via un bilan prévisionnel de l'opération actualisée et un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

89_DE-003-210302642-20221220-DELIB67_22-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan actualisé au 31/12/2021 ainsi que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUÉRRY

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com